



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Instruments de musique

Question écrite n° 37693

Texte de la question

M Philippe Marchand appelle l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur l'avenir du basson français ainsi que des musiciens professionnels ou amateurs qui en jouent. Il existe deux sortes de bassons joués dans le monde : l'un d'origine allemande dit « basson allemand » ; l'autre de facture et de tradition françaises dit « basson français ». Les joueurs de basson français sont, à juste titre, inquiets devant l'absence de libre concurrence entre les deux systèmes. C'est ainsi que de récents concours de recrutement, afin de pourvoir des postes de joueurs de basson dans les opéras de Nice et de Lyon, précisaient dans leur règlement que les concours étaient réservés aux instrumentistes pratiquant le système allemand. D'autre part, l'administration du futur opéra de la Bastille aurait annoncé son intention de n'utiliser que des bassons allemands. Dans la mesure où l'ensemble de notre système pédagogique se développe à partir du basson français, dont l'enseignement est dispensé dans les écoles de musique municipales et nationales et dans les conservatoires nationaux de région et supérieurs de Lyon et de Paris, et si des faits tels que ceux de Nice et Lyon se renouvelaient, quelle serait la valeur d'un diplôme d'État qui ne permettrait pas de se présenter dans un concours en France ? Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour garantir la pérennité de cet élément du patrimoine.

Données clés

Auteur : [M. Marchand Philippe](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37693

Rubrique : Musique

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 952